

Département de
CHARENTE MARITIME

Arrondissement de
LA ROCHELLE

Canton de
ST MARTIN DE RÉ

Centre Communal
D'Action Sociale
LE BOIS PLAGE EN RE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 janvier à 15h00, la Commission Administrative, dûment invitée à se prononcer, sous la présidence de Madame Dominique PERLADE.

Présents : Mmes : DUPEUX, DURAND, BUAT,
LAVERGNE, PERLADE.
Mr CHATIN

Absents : Mr. JUIN, Mme BORDIER

Ont donné pouvoir : Mme BOUHIER

Date de convocation : 05 janvier 2024
Nb de membres en exercice : 9
Nb de membres présents ou représentés : 7

2024 – n°1- 3 - MISE EN PLACE D'UNE AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

EXPOSÉ

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi, la formation des jeunes.

C'est aussi le moyen de lutter contre l'insécurité routière qui constitue la première cause de mortalité des jeunes (de nombreux jeunes conduisent à ce jour sans permis).

Pour favoriser l'accès au permis de conduire, la commune propose la mise en place du dispositif de la « bourse au permis de conduire ».

Principe :

Accordée à maximum trois bénéficiaires de la commune par an et attribuée selon les modalités suivantes :

- Les Boitais et Boitaises âgés de 18 à 30 ans, candidats à la bourse, rempliront un dossier de dans lequel ils exposeront leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, leurs motivations pour l'obtention de la bourse au permis de conduire.
- Ce dossier sera étudié par les membres du CCAS qui émettront un avis sur chaque candidature et entérineront la liste des bénéficiaires.

- La participation de la commune sera plafonnée à 1000.00 € par bénéficiaire attribuée selon les critères suivants :
 - 1 **Volet insertion** : le parcours du demandeur, sa motivation réelle, l'appréciation de sa situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du permis de conduire
 - 2 **Volet citoyenneté** : prise en compte de l'engagement du candidat à s'investir dans une action sociale et/ou citoyenne.
- Les bénéficiaires signeront une « Charte » dans laquelle ils s'engageront à verser leur contribution à l'auto-école au début de sa formation, à suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière, à réaliser son projet d'activité ou d'action à caractère social ou d'intérêt général.
- La bourse sera versée directement par le CCAS à l'auto-école retenue par le bénéficiaire. Une convention sera passée entre la commune et l'auto-école concernée aux conditions suivantes :
 - 3 L'auto-école s'engage à proposer une formation complète comprenant les cours du code, les vingt heures de conduite obligatoires, le passage à l'examen théorique (le code) et pratique (la conduite) dont le montant sera pour partie pris en charge par le CCAS à hauteur de 1000.00 € par bénéficiaire, Sont incluses les prestations suivantes : frais de constitution de dossier, pochette pédagogique, examens blancs, présentation à l'épreuve théorique du permis de conduire (le code), présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire. Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du jeune, aux tarifs pratiqués par l'auto-école.
 - 4 Dès lors que le bénéficiaire a réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, l'auto-école doit en informer par écrit le CCAS à l'appui d'un justificatif. Dans un délai de 45 jours à compter de cette réception, le CCAS versera à l'auto-école la somme correspondant à la bourse du permis de conduire accordée et ce, par mandat administratif.
 - 5 L'auto-école, le CCAS ainsi que le service d'accueil feront des points d'étapes réguliers pour rendre compte de l'état d'avancement de la formation du bénéficiaire jusqu'à l'obtention du permis de conduire.
 - 6 S'il ne réussit pas l'épreuve théorique du permis, dans les deux ans à compter de son inscription, la bourse et la présente convention seront annulées de plein droit sans que le CCAS ait à accomplir de formalité. L'auto-école ne pourra prétendre à une indemnité et ne pourra se retourner contre le bénéficiaire ou ses ayants droits pour obtenir le paiement de la bourse.

Il est demandé au conseil d'administration de bien vouloir :

- Approuver les modalités d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement à l'auto-école qui dispensera la formation ;
- Fixer le montant de cette bourse à 1000.00 € par attributaire ;

- Approuver la convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation.
- Autoriser Monsieur le Président à la signer.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes, et qu'il contribue à la lutte contre l'insécurité routière, première cause de mortalité des jeunes.

Sur rapport de Madame la Présidente,

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, à 7 membres présents ou représentés, décide,

Article 1^{er}

D'approuver les modalités d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement à l'auto-école dispensatrice de la formation.

Article 2

De fixer le montant de cette bourse à 1000.00 € par bénéficiaire venant en déduction du montant global de la formation dispensée par l'auto-école incluant les prestations suivantes :

Frais de constitution de dossier, pochette pédagogique, cours théoriques et examens blancs, présentation à l'épreuve théorique du permis de conduire (le code), 20 heures de conduite minimum obligatoire (sur la base de l'évaluation de départ), présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Article 3

D'approuver la convention à passer avec l'auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Article 5

D'approuver l'attribution de la bourse au permis de conduire automobile aux personnes suivantes :

- Les habitants de la commune de 18 à 30 ans.
- Personnes en situation de recherche d'emploi ou de formation ou de précarité.

- Acceptant de signer la charte d'engagement.
- Ayant adressé une lettre présentant leur motivation à réaliser un engagement citoyen au sein de la commune à hauteur de 70 heures de bénévolat.
- Ayant complété le formulaire de demande d'aide au permis de conduire accompagné des pièces justificatives.

Article 6

Que les dépenses en résultant seront imputées au budget du CCAS de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,
Gérard JUIN

C.C.A.S
LE BOIS PLAGE EN RÉ (17580)



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 211700513 – 2024 0118 DEL. 1801.2024.03 -- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 14/02/2024

Affiché le 14 FEV. 2024